

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 novembre 2016

**Absents :** Nathalie NUCIT donne pouvoir à Sébastien GIRARDET

**Convocation :** 03 novembre 2016

**Secrétaire :** Rachel NACHON

**Début de séance :** 20h00

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

### 1) **Présentation du Périmètre de Protection Modifié**

Intervention de M. Cyriac DUPUIS, chargé d'étude et M. Gerhard SCHELLER, Architecte des Bâtiments de France pour la présentation du Périmètre délimité des abords autour de l'Eglise St Pierre et Paul, Monument historique. Ce périmètre couvre désormais le village ancien, principalement les habitations de la Grande Rue. Seules les habitations à l'intérieur de ce périmètre délimité nécessiteront désormais la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

### 2) **Urbanisme**

⇒ **DP n°025 631 16 C0009** – Déposée par M. Christophe MIROUDOT – 60 Grande Rue – Création d'une terrasse – Accordée

### 3) **ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017-2018**

*Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.*

#### **Exposé des motifs :**

*Le Maire rappelle au Conseil municipal que :*

⇒ *A mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vorges-les-Pins, d'une surface de 117.60ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;*

⇒ *Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/01/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;*

⇒ *La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.*

*En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017-2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles xx et des chablis.*

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017-2018 ;

Considérant l'avis de la commission FORÊT formulé lors de sa réunion du 08/11/2016.

#### **A. Assiette des coupes pour l'exercice 2017-2018**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017-2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve l'état d'assiette des coupes 2017-2018 en ne retenant pas les coupes suivantes : Pn°18**

⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

#### **B. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **a. Vente aux adjudications générales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

**Résineux – Parcelles n°23a, 28, 29, 30a – En bloc et sur pied**

**Feuillus – Parcelles 22, 23i – En bloc façonné**

***Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

##### **b. Vente de gré à gré :**

###### **Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés**

⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

##### **c. Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Destine le produit des coupes des parcelles 22,23i à l'affouage ; Mode de mise à disposition : sur pied**

⇒ **Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

#### **C. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

⇒ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### 4) **CAGB**

- Composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⇒ le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- ⇒ les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ⇒ chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ⇒ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- ⇒ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- ⇒ 55 sièges pour la commune de Besançon,
- ⇒ 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- ⇒ 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugéy, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieille, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

**Le Conseil Municipal prend acte, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- ⇒ **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT**
- ⇒ **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.**

- Adhésion au Service Commun d'Aide aux Communes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Niveau 2 – Conseil, panel de services du nouveau dispositif d'Aide aux Communes : accompagnement pour les projets d'investissement, commande publique, affaires juridiques, num@irie, Conseil en Energie Partagé et prêt de matériels. Ce niveau est payant à hauteur de 2.80 euros par habitants et par an.

**Après délibération, à 1 abstention et 13 voix contre**, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

#### **5) Finances – Remboursement frais engagés pour la Fête des Sorcières d'Halloween**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Julie BAVEREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, a réglé avec ses propres deniers les fournitures de papeterie nécessaires à l'organisation de la Fête des Sorcières d'Halloween, chez CULTURA pour un montant de 35.31 euros.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 35, 31 euros à Madame Julie BAVEREL.

#### **6) Rapports des commissions et délégations**

⇒ Adapei : l'opération BRIOCHES a rapporté la somme de 721,90 euros

⇒ Fête des Sorcières d'Halloween : l'atelier créatif et le défilé du 31 octobre ont réuni une cinquantaine d'enfants dans la joie, la bonne humeur...et la frayeur...

⇒ SIVOS : Départ en retraite de Mme Nicole PRETOT - Mme Marie STOCKLINN en poste à temps plein et Mme Nathalie ETIENNE en poste à 90%.

⇒ PLU : La commission PLU a analysé la proposition de règlement du cabinet CHARTIER et les remarques de l'ensemble du Conseil Municipal lui seront transmises pour approbation définitive.

⇒ Bulletin communal : les personnes qui souhaitent proposer des articles pour le prochain bulletin sont invitées à le faire via le secrétariat avant la fin du mois de novembre.

⇒ Cérémonie du 11 novembre à 11h45 au Monument au Mort

#### **7) Questions diverses**

⇒ Le Conseil Municipal remercie Jean-Marie COQUET qui a fourni des tables pour la salle de convivialité.

⇒ Voëux du Maire le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 à la salle de convivialité

⇒ Repas des anciens le 22 janvier 2017